



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 27 DEC. 2017

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**  
**Bureau des Affaires Locales et de**  
**l'Intercommunalité**  
Affaire suivie par Isabelle BOUHOT  
Tél. : 03.80.44.66.13  
pref-collectivites-locales@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

à

*liste des destinataires en annexe*

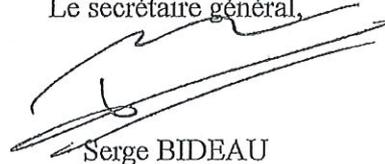
**Objet :** Modification des statuts de la communauté de communes Tille et Venelle

**P. J. :** 1

J'ai l'honneur de vous adresser, sous le présent pli, une copie de l'arrêté préfectoral de ce jour portant modification des statuts de la communauté de communes Tille et Venelle.

*Cordialement*

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Serge BIDEAU



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES AFFAIRES LOCALES  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTE  
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TILLE ET VENELLE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes des Sources de la Tille et du canton de Selongey, dénommé « *communauté de communes Tille et Venelle* », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté de communes Tille et Venelle ;

VU l'arrêté préfectoral n°498/SG du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Serge Bideau, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Tille et Venelle du 29 août 2017 proposant une mise à jour des statuts ;

VU les délibérations favorables d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sur les statuts proposés ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 est modifié conformément au document annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le président de la communauté de communes Tille et Venelle, Mmes et MM. les maires des communes de Avot, Barjon, Boussenois, Busserotte-et-Montenaille, Bussières, Chazeuil, Courlon, Cussey-les-Forges, Foncegrive, Fraignot-et-Vesvrotte, Grancey-le-Château, Le Meix, Orville, Sacquenay, Salives, Selongey, Vernois et Veronnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or ;
- M. le président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur des archives départementales de la Côte d'Or ;
- M. le directeur départemental des territoires de Côte d'Or ;
- M. le trésorier d'Is-sur-Tille.

FAIT A DIJON, le 27 DEC. 2017

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Serge BIDEAU



à l'arrêté préfectoral  
du 27 DEC. 2017

Le Préfet,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

MISE A JOUR DES STATUTS  
APPROUVEE LE 29/08/2017 PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (084/2017)

1 -- Compétences obligatoires

- En matière d'aménagement :
  - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
  - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
  - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- En matière de développement économique :
  - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
  - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
  - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2 – Compétences optionnelles

*La conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des groupes suivants :*

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définies dans le contrat de ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000



relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### 3- Compétences facultatives

- Schémas directeurs d'assainissement
- Assainissement non collectif : les contrôles :
  - ✓ de conception, d'implantation et de bonne exécution sur les installations neuves ou réhabilitées ;
  - ✓ du bon fonctionnement
- Production et stockage d'eau issue de la ressource de Pavillon
- Protection de la ressource de Pavillon (sur la commune de Grancey le Château)
- Transport d'eau et ventes d'eau en gros de la ressource de Pavillon
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement)
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. (12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement)
- Soutien aux manifestations et actions culturelles reconnues de rayonnement intercommunal et au delà.
- Participation financière au fonctionnement de l'Ecole de Musique intercommunautaire
- Création, gestion et entretien de la chambre funéraire ;
- La Communauté de Communes Tille et Venelle est habilitée, dans le respect des règles en vigueur, à réaliser des prestations de services pour les structures intercommunales voisines.
- De manière générale, la Communauté de Communes Tille et venelle est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la Communauté de Communes.

